

**COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 18 janvier 2024  
Délibération n°2

L'An deux mille vingt-quatre, le dix-huit janvier à 19h30, le Conseil Municipal convoqué le douze janvier s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Gaëlle MOREAU, Maire.

**Nombre de membres en exercice : 19**

**Etaient présents** : MOREAU Gaëlle - FISCHER Maryline - GRANET Alice - MOUTIER Gérard - HERMITTE Jean-Pierre - KIRKYACHARIAN Luc - SEMIOND Philippe - BARONNAT Bernard - COQUILLAT Catherine - ALPHAND Thierry - JEANNE Virginie - MOUGIN Rémi – PRAT Christelle – GIRAUD Matthieu

**Absents** : VERNET Laurent (excusé) - ALDEBERT Gérard

**Procurations** : ADISSON Frank à MOREAU Gaëlle - VIESSANT Céline à MOUGIN Rémi - MOSSO Véronique à COQUILLAT Catherine

Madame FISCHER Maryline a été nommée secrétaire.

**OBJET : FORMALISATION DU REGIME DE PRIMES ATTRIBUEES AUX SALARIES DE LA REGIE DES REMONTEES MECANIQUES**

Madame le Maire rappelle que par délibération n°5 du 21 septembre 2023 et en application du 5° de l'article R.2221-72 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a formalisé le régime des primes attribuées aux salariés des remontées mécaniques.

Madame le maire propose au conseil de compléter ce régime en ajoutant une « prime de nivoculteur », qui s'ajoutera aux primes créées par la délibération susvisée.

Madame maire propose donc au conseil de se prononcer sur le régime des primes attribuées aux salariés des remontées mécaniques, dont le détail et les modalités d'attribution sont les suivantes :

- **Prime « Protection Travailleur Indépendant (PTI) »**
  - Modalités d'allocation : attribuée à la personne responsable de la radio dédiée à la protection des salariés travaillant de façon autonome sur le domaine skiable, en dehors des heures d'ouverture (nivoculteurs travaillant de nuit et seuls sur le site) ;
  - Période concernée : pendant toute la durée d'ouverture du domaine skiable
  - Montant : 4,04 € brut par jour
  
- **Prime « Animation » :**
  - Modalités d'allocation : attribuée au(x) pisteur(s) secouriste(s) d'astreinte lors des animations nocturnes sur le domaine skiable ;
  - Période concernée : pendant toute la durée d'ouverture du domaine skiable
  - Montant : 4,04 € brut par astreinte

- **Prime « Astreinte Technique » :**
  - Modalités d'allocation : attribuée au responsable de la production de neige de culture, lorsque les enneigeurs sont en service ;
  - Période concernée : pendant toute la durée d'ouverture du domaine skiable
  - Montant : 8,08 € brut par astreinte.
  
- **Prime « Astreinte midi » :**
  - Modalités d'allocation : attribuée aux pisteurs, conducteurs de TSF, vigies TSF ayant l'obligation de rester radio allumée pendant leur pause de midi ;
  - Période concernée : pendant les périodes de vacances scolaires uniquement, du premier dimanche au dernier dimanche de chaque période ;
  - Montant : 5 € brut par astreinte ;
  
- **Prime « intérim »**
  - Modalités d'allocation : attribuée aux salariés relevant des catégories « *Techniciens, Agents de Maîtrise, Ingénieurs et Cadres* » telles que définies par l'article 3.24.1-3 de la convention collective des remontées mécaniques, effectuant des missions ponctuelles de remplacement sur un autre poste en sus de leurs missions habituelles ;
  - Période concernée : pendant les périodes de remplacement d'un salarié temporairement absent ;
  - Montant : majoration de 10% du salaire journalier brut par journée de remplacement ;
  
- **Prime « Nivoculteur » :**
  - Modalités d'allocation : attribuée au responsable de la production de neige de culture et aux nivoculteurs ;
  - Période concernée : pendant toute la durée d'ouverture du domaine skiable, et éventuellement en avant-saison si les enneigeurs sont mis en service ;
  - Montant : 110 € brut par mois.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2221-2 et suivants et R. 2221-1 et suivants ;

**Vu** le code du travail, et notamment son article L1224-1 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°1 du 28 mai 2021 portant création de la régie des Remontées Mécaniques et du domaine skiable de Pelvoux-Vallouise ;

**Vu** les statuts de la régie des Remontées Mécaniques et du domaine skiable de Pelvoux-Vallouise dotée de la seule autonomie financière ;

**Vu** la délibération n°10 du 23 mars 2023 ;

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- **Approuve** le régime des primes attribuées aux salariés de la régie des remontées mécaniques ;
- **Autorise** madame le maire à signer tout acte ou document se rapportant à ces primes ;
- **Dit** que la présente délibération remplace et annule la délibération n°5 du 21 septembre 2023 ;

Envoyé en préfecture le 19/01/2024

Reçu en préfecture le 19/01/2024

Publié le 19/01/2024

ID : 005-200064657-20240118-DCM180124\_2-DE



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits.

**Le maire**  
**Gaëlle MOREAU**

**La secrétaire de séance**  
**Maryline FISCHER**

**Certifiée exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales**